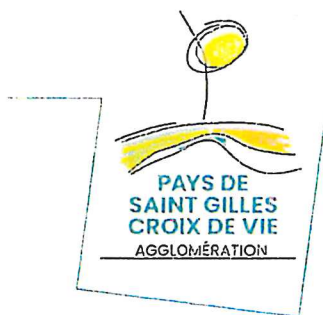




Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

ID : 085-200023778-20221006-DL_2022_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 05

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Composition du Conseil d'Administration du CIAS
- Modification du mode de scrutin

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe la composition du Conseil d'Administration du CIAS qui comprend, outre son Président, en nombre égal :

- des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire ;
- des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées.

A la différence du CCAS qui, en application de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comporte des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres élus du CIAS peuvent être désignés au scrutin uninominal ou de liste, aux termes de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste* ».

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire avait fixé la composition du Conseil d'Administration du CIAS ainsi :

- 14 élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi des représentants de la société civile selon la représentation suivante.

Le mode de scrutin de liste choisi implique de définir lors d'une séance de Conseil les modalités de dépôt des listes, puis de procéder lors d'une nouvelle séance à une nouvelle élection d'une liste. Afin d'alléger les modalités de remplacement des membres en cas de démission ou de remplacement d'un administrateur du CIAS, et de rendre ainsi plus aisé le respect des dispositions de l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit "*En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège*", il est proposé de modifier le mode de scrutin afin d'opter pour un scrutin uninominal.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,

Vu la délibération n° 2016 2 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant élection du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Considérant l'intérêt de modifier le mode de scrutin afin de simplifier les modalités d'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n° 2016 2 01 du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :

de définir que le mode de scrutin des représentants du Conseil Communautaire élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;

Article 2 : PRECISE que le changement de mode de scrutin prendra effet le jour où la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

11 OCT. 2022

11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.